



DEVIS ET PROGRAMME DE FORMATION : CONDUCTEUR DE TAXI

SESSION : 2024

CERTIF INFO : 55518 - Répertoire Spécifique : RS5635

Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi

Certificateur : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Date d'échéance de la certification : 31 décembre 2026

TITRE :

Préparation au CCPCT, Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi.

PERSONNES CONCERNÉES :

Candidats au CCPCT, futurs conducteurs de taxi.

- Pré requis :**
- * Être titulaire du permis de conduire catégorie B, hors période probatoire.
 - * Satisfaire au test de préselection du CFPET (en ligne)
 - * Posséder un ordinateur équipé d'une webcam, d'un micro et du logiciel Zoom (gratuit) pour la partie formation à distance

Informations préalables, les éléments suivants sont indispensables pour l'obtention de la carte professionnelle:

- * Satisfaire à la visite médicale "groupe lourd" Art R221-10 et 11 du code de la route
- * Ne pas avoir de condamnation au bulletin N°2 du casier judiciaire

En cas de situation de handicap ou de besoin spécifique, merci de contacter notre référente au 02 45 34 09 75

OBJECTIFS :

Être en mesure d'obtenir le CCPCT (Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur de Taxi)

1. Obtenir la partie "admissibilité" du CCPCT (théorie)
2. Obtenir la partie "admission" du CCPCT (pratique) Attention, l'accès à la partie "admission" nécessite d'avoir obtenu la partie théorique de l'examen.

DATES - LIEUX - PRIX :

Dates : Selon le département

TOTAL : 175 heures

dont : 140 heures en présentiel et 35 heures en formation à distance (synchrone)

Horaires : Du lundi au vendredi :
9h à 12 h30 et de 13h30 à 17h Soit 35 h/ semaine

Lieux de formation : Selon le département

Cout de la formation : 2 905,00 € net de taxes. Le CFPET n'est pas assujéti à la TVA.

Tarif horaire : 16,60 €

CONTENU DU STAGE :

Réglementation : 42,0 heures

- * Connaître et comprendre le contenu des textes régissant l'activité de conducteur de taxi :
Le code des transports - Les décrets d'application
- * Connaître l'environnement de l'activité et les activités concurrentielles :
Les transports publics particuliers de personnes (VTC - Motos)
- * Connaître et comprendre le contenu des textes régissant l'activité dans le département.

Sécurité routière : 24,5 heures

- * Connaître le code de la route, son application, son évolution.
- * Comprendre le fonctionnement du permis à points.
- * Être capable de remplir un constat à l'amiable.
- * Connaître les attitudes à adopter en cas d'accident.

Anglais : 7,0 heures

- * Revoir les notions de base en Anglais :
- * Être capable de compter, de lire l'heure
- * Être capable de différencier les questions en "WH" (where, who, why, when)
- * Être capable de reconnaître une phrase affirmative, négative, une question.
- * Savoir identifier les mots clés dans un QCM

Gestion : 45,5 heures

- * Connaître les différentes formes juridiques des entreprises et leurs conséquences (Imposition, protection sociale)
- * L'environnement des entreprises (Les différents CFE - rôle et fonctionnement des CMA - CGA - les partenaires économiques - les juridictions compétentes)
- * Fiscalité (Imposition et déclarations fiscales - le principe de la TVA - les taxes liées à l'activité de taxi)
- * Comptabilité (Les produits, les charges, le compte de résultat, le bilan - les obligations comptables)
- * Protection sociale (Les cotisations sociales obligatoires - les différents statuts des conducteurs de taxi)

Topographie et tarification : 21,0 heures

- * Être capable de lire une carte routière et d'établir un itinéraire.
- * Etude de la topographie du département et de ses principaux intérêts touristiques.
- * Être capable de remplir des cartes et plans muets.
- * Comprendre le principe de la tarification des taxis
- * Être capable de calculer le prix d'une course ; exercices pratiques

Contrôle des acquis : 21,0 heures

- * Être capable de répondre à des questionnaires similaires aux questionnaires d'examen

Conduite, repérage et utilisation des équipements spéciaux : 14,0 heures

- * Être capable d'effectuer une course de taxi en établissant un itinéraire adapté et en utilisant les équipements spéciaux à bord du véhicule taxi-école.

Fait à Montlouis sur Loire le :
18/03/24

Le dirigeant du CFPET
Olivier CHRÉTIEN

